

L'an deux mille vingt, le trois juillet à seize heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle polyvalente de la cure, suite à la convocation de Madame Josiane OLIVIER, Maire sortante puis sous la présidence de Monsieur Pierre MICHEL, doyen de l'assemblée nouvellement élue puis sous la présidence Monsieur Lionel TARDY, élu Maire.

Date de la convocation : 29-06-2020.

Présents : M. Vincent BERTOLDO. Mme Annick BESSIERE. Mme Nadège CETTOUR. M. Dominique GUEYTTE. Mme Céline HUGUES. M. Pierre MICHEL. M. Boris MONNIER. M. Didier PACAUD. M. Jean-François ROUSSOT. M. Lionel TARDY.

Absent excusé : M. Nicolas ROSIN (procuration à Lionel TARDY).

Secrétaire de séance : Mme Annick BESSIERE.

**Ordre du jour : installation du Conseil Municipal**

1. Election du maire, fixation du nombre d'adjoint et élection des adjoints

Elu Maire : TARDY Lionel  
 Elu 1<sup>er</sup> adjoint : MICHEL Pierre  
 Elue 2<sup>ème</sup> adjoint : CETTOUR Nadège  
 Elu 3<sup>ème</sup> adjoint : PACAUD Didier

2. Attribution des indemnités de fonction

Considérant la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la commune de Rosans soit 468 habitants ; l'indemnité du maire est de 25,50 % de l'indice brut terminal, l'indemnité maximale des adjoints est de 9,90 % de l'indice brut terminal.

Considérant l'élection des trois adjoints et afin de permettre l'indemnisation d'un conseiller municipal délégué,

Indemnité du Maire : 21,70 %  
 Indemnité du premier adjoint : 9,80 %  
 Indemnité des adjoints : 7,90 %  
 Indemnité du conseiller délégué : 7,90 %

**Délibération n°1** votée à l'unanimité

Considérant que la commune était chef-lieu de canton avant 2013 et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT soit 15 % sur les indemnités précédemment votées soit :

Maire : 24,96 %  
 Premier adjoint : 11,27 %  
 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoints : 9,09 %  
 Conseiller délégué : 9,09 %

**Délibération n°2**, majoration des indemnités votée à l'unanimité

**Liste des élus percevant une indemnité :**

Fonction de l' élu	Nom et prénom	Indemnité en % de l'indice brut en vigueur)	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE A CE JOUR	POUR INFO INDEMNITE NETTE MENSUELLE
MAIRE	TARDY Lionel	<b>24,96 %</b>	970,60 €	839,57 €
1 <sup>er</sup> adjoint	MICHEL Pierre	<b>11,27 %</b>	438,34 €	379.16 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	CETTOUR Nadège	<b>9,09 %</b>	353,35 €	305.65 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	PACAUD Didier	<b>9,09 %</b>	353,35 €	305.65 €
Conseiller délégué	ROUSSOT Jean-François	<b>9,09 %</b>	353,35 €	305.65 €

La séance publique est levée à 17h30.

Vu le présent compte-rendu, Le 10-07-2020. Lionel TARDY, Maire.